

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2026

Réception par le préfet : 30/09/2026

Publication : 30/09/2026

Septième séance de l'année
du nouveau conseil communautaire

Nombre conseillers :

En exercice : 42

Présents : 25 (dont 9 par visioconférence*)

Votants : 30 (dont 5 pouvoirs)

▪ Pour : 30

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 18 septembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 10 septembre 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège de l'EPCI - 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Eric JALTON.

Secrétaire de séance : Madame Milène LATOR-BELLON

Délibération n°2026.09.07/150

Prenant acte du report de l'affaire n°20.1. relative à la modification de la représentation de CAP Excellence au sein du Syndicat mixte des transports (SMT) du Petit cul-de-sac marin

Rapporteuse :

M. Michel MADO
Co-président de séance

Etaient présents : 25

Le président : Monsieur Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Michel MADO (3^{ème} vice-président)- M. Georges BREDENT (4^{ème} vice-président)- Mme Tania GALVANI*(7^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Hélène SALOMON (11^{ème} vice-présidente)- Mme Claude Lise AZEDE (12^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau communautaire : Mme Murielle Narcisse ANDREOPA-ALEXIS- Mme Chantal BRELLE- Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU- M. Francis LUDGER- Mme Laisely EDOM-PARAT- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Mathis VERDOL*

Autres conseillers communautaires : M. Fabrice Séverin BEAUZOR*- M. Yann CERANTON* - Mme Karine DESSOUT- Mme Océane GOVINDIN- M. Sébastien GREDOIRE- Mme Milène LATOR-BELLON- Mme Murielle ROCH-JABES- M. Simon VAINQUEUR- M. Pierre VENUTOLO*

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Pierre Lucien THICOT* (2^{ème} vice-président)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (8^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE* (9^{ème} vice-président)

Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 5

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (1^{er} vice-président) à M. Georges BREDENT - Mme Eliane GUIOUGOU (5^{ème} vice-présidente) à Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU

Autres conseillers communautaires : M. Bertrand Joël MANNE à Mme Océane GOVINDIN- M. Frédéric THEOBALD à M. Simon VAINQUEUR

En cours de séance :

Autre membre du bureau communautaire : M. Jean-Luc PLUMASSEAU à Mme Chantal BRELLE

Nombre de conseiller absent excusé : 11

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Jean-Luc Jacques CELIGNY (10^{ème} vice-président)- Mme Chantal LERUS (6^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau communautaire : M. Eric Bernard CELINAIN- M. Fabert MICHELY- M. William SURDIN

Autres conseillers communautaires : M. Teddy BERNADOTTE- Mme Aurélie BITUFWILA YERBE (pouvoir à Monsieur Olivier SERVA)- Mme Karine DUMESNIL- Mme Lydia DUPONT- Mme Magaly Daisy MARCIN- M. Olivier SERVA

Nombre de conseiller absent non excusé : 1

Autre conseillère communautaire : Mme Marie-Camille MOUNIEN

Acte rendu exécutoire :

▪ Après transmission en préfecture, le

3 0 SEP. 2026

▪ Publication sur le site internet ou notification, le :

0 1 OCT. 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2121-33, L.5211-1 à L.5122-63, L. 5216-1 à L. 5213-11 et L.5721-2 ;
- VU les dispositions du code des transports ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2026-06-10-00004 SG/DCL/SLAC/BCL du 10 juin 2026 portant modification des statuts du syndicat mixte des transports du Petit cul-de-sac marin ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire an date du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;
- VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.05.04/66 du conseil communautaire du 13 mai 2026 portant rectification d'une erreur matérielle au sein de la délibération n°2026.04.02/23 du conseil communautaire du 24 avril 2026 et modification de la désignation des représentants de CAP Excellence au sein du comité syndical du syndicat mixte des transports (SMT) du Petit cul de sac marin ;

Considérant le rapport du président :

Par arrêté préfectoral n°971-2026-06-10-00004 SG/DCL/SLAC/BCL du 10 juin 2026 les statuts du syndicat mixte des transports du Petit cul-de-sac marin ont été modifiés tels qu'ils résultent de la rédaction adoptée par le conseil syndical du SMT lors de sa séance du 9 février 2026, rendant donc effectif l'élargissement du périmètre de SMT

Désormais les sièges au sein du comité syndical du SMT sont répartis entre les différents membres de la façon suivante :

1) Compétence mobilité définie à l'article 5-A, à l'exception de l'alinéa 6° des statuts modifiés :

- Pour la communauté d'agglomération CAP Excellence : 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants
- Pour la communauté d'agglomération La Riviera du Levant : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Pour la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants ;

2) Compétence mobilité définie à l'article 5-A, alinéa 6°, 5-B et 5-C, des

- ✓ Pour la Région Guadeloupe : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- ✓ Pour la communauté d'agglomération CAP Excellence : 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants ;
- ✓ Pour la communauté d'agglomération La Riviera du Levant : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- ✓ Pour la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants ;

En cas d'empêchement ou d'absence, les délégués titulaires pourront être remplacés par les délégués suppléants désignés selon les mêmes modalités que les délégués titulaires.

Le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée délibérante de la collectivité qui les a désignés.

Par transposition de l'article L.5211-8, cinquième alinéa, à défaut de désignation des délégués titulaires et suppléants par les assemblées délibérantes dans un délai de deux mois suivant la demande de désignation, ceux-ci seront pris dans l'ordre du tableau.

Par délibération n°2026.05.04/66 votée le 13 mai 2026, le conseil communautaire avait rectifié le considérant relatif au nombre de représentants de CAP Excellence au sein du comité syndical du SMT figurant dans sa délibération n°2026.04.02/23 adoptée le 24 avril 2026 en les portant de 6 titulaires et 6 suppléants à 9 titulaires et 9 suppléants et avait modifié ainsi la liste des représentants de l'EPCI :

Membres titulaires :

- Monsieur Harry DURIMEL
- Monsieur Phillipe RIBERE
- Madame Chantal LERUS
- Monsieur Francis LUDGER
- Monsieur Simon VAINQUEUR
- Monsieur Dominique BIRAS
- Monsieur Fabrice BEAUZOR
- Madame Nadège THEOPHILE
- Monsieur Jean-Luc PLUMASSEAU

Membres suppléants :

- ✓ Monsieur Fabert MICHELY
- ✓ Monsieur Suleiman TAOUM
- ✓ Madame Marie-Claude FAURE
- ✓ Monsieur Teddy FOULE
- ✓ Madame Marie-Odile ALPHONSE-LOUIS
- ✓ Madame Milène LATOR
- ✓ Madame Marie-Camille MOUNIEN
- ✓ Madame Murielle Narcisse ANDREOPA
- ✓ Madame Marie-Hélène SALOMON

Par requête et référé suspension en date du 4 juin 2026, le Syndicat Mixte des transports (SMT) demande au juge des référés de suspendre la décision du 18 mai 2026 par laquelle la Communauté d'agglomération Cap Excellence s'est opposée à sa demande tendant au retrait de la délibération n° 2026.04.02/23 du 5 mai 2026 de la communauté d'agglomération Cap Excellence portant désignation de représentants de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au sein du Comité syndical du Syndicat mixte des transports du Petit Cul-de-Sac Marin (SMT) ;

Par ordonnance rendue le 25 juin 2026, le juge des référés enjoint à la Communauté d'agglomération Cap Excellence à procéder au réexamen de la demande de retrait de la délibération n° 2026.04.02/23 du 5 mai 2026 portant désignation des représentants de l'EPCI au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des Transports ;

Le 6 juillet 2026, le Syndicat Mixte des Transport (SMT) a saisi, le Président de la Communauté d'agglomération aux fins d'obtenir des précisions sur l'avancement de la procédure de réexamen et les suites données au jugement du 25 juin 2026 ;

Considérant qu'une procédure au fond, portant sur le même litige, demeure actuellement pendante devant le Tribunal administratif de Guadeloupe, le Tribunal administratif a notifié le 24 août 2026, à la Communauté d'agglomération une mise en demeure, afin de produire, dans un délai de 30 jours, ses observations en réponse à la requête qui lui a été notifiée le 4 juin 2026, dirigée contre la décision explicite de rejet prise par la Communauté d'agglomération le 18 mai 2026.

Il convient par conséquent d'abroger la délibération n°2026.05.04/66 susmentionnée et de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence sur la base des statuts prévoyant pour l'EPCI : 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants.

Il est à noter que le principe de la représentation proportionnelle ne s'applique pas ; le principe est que le scrutin est secret mais, à titre dérogatoire, préalablement à l'élection, le conseil peut, à l'unanimité, décider de ne pas y recourir et donc de procéder à un vote à main levée.

Considérant la décision de retrait de cette affaire, justifié par la nécessité d'un complément de vérification juridique.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- De prendre acte du report de l'affaire n°20.1. relative à la modification de la représentation de CAP Excellence au sein du comité syndical du Syndicat mixte des transports (SMT) du Petit cul-de-sac marin.

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président à signer tout acte et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le Président, le Directeur Général, Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'ensemble des conseillers communautaires, à Monsieur le président du SMT, aux représentants de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au sein du comité syndical du SMT ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le

30 SEP. 2026

Les co-président de séance

La secrétaire de séance

Le président

Le 3^{ème} vice-président

La conseillère communautaire



Eric JALTON



Michel MADO



Milène LATOR-BELLON

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Aymes, le
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le
- Délibération transmise à l'ensemble des conseillers communautaires, le
- Délibération transmise à Monsieur le président du SMT, le
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le

30 SEP. 2026

01 OCT. 2026

01 OCT. 2026

01 OCT. 2026

01 OCT. 2026

01 OCT. 2026

01 OCT. 2026

